

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>25/07/2025</b>	République Française Département : HAUTE-MARNE Arrondissement : Chaumont <b>CHAMARANDES-CHOIGNES -</b> <b>COMMUNE</b>
<b>Objet :</b> <b>Autorisation d'ouverture de débit de</b> <b>boissons manifestation organisée par Fun</b> <b>Cars Club Haut Marnais</b>	

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_001\_2025

portant Autorisation d'ouverture de débit de boissons manifestation organisée par Fun  
Cars Club Haut Marnais

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de la santé publique ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°52-2025-07-00035 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Haute-Marne ;  
**Vu** la demande formulée le 25 juillet 2025 par **FUN CARS CLUB HAUT-MARNAIS** sise 5 rue Gaulère à AGEVILLE (52) pour l'ouverture d'un débit de boissons ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

M. MORIS Christophe, agissant en qualité de président de **FUN CARS CLUB HAUT-MARNAIS**, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à la ferme de la Peine, route de Biesles, domaine privé, à l'occasion d'une course automobile, manifestation sportive, qui a lieu : **dimanche 24 août 2025 de 08h à 20h**

**Article 2 :**

Les boissons mises en vente ou offertes sont limitées à celles dans les **premier et troisième groupes** tels que définis à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique, à savoir :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3 :**

Madame le Maire de Chamarandes-Choignes et Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de Chaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté est :

- publiée sous la forme électronique sur le site Internet de la commune,
- notifiée par mail au demandeur Fun Cars Club Haut-Marnais,
- et adressée à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale à Chaumont.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Chamarandes-Choignes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51) dans le délai de deux mois à compter de la présente publication ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à CHAMARANDES-CHOIGNES, le 25 juillet 2025

Le Maire,

  
**B. RETOURNARD**



AR\_001\_2025